

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 Mars 2023

L'an 2023, 6 Mars à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 27 Février 2023, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 10 Absents : 0 Excusé : 0
<u>Nom des membres ayant participé au vote</u> : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT – MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – M.ZIMMERLIN
Absent : néant
Excusé : néant
<u>Secrétaire de séance : MA.HUMBERT</u>

23-12

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (hors Chap 16)	Montant autorisé avant le vote du BP Chapitre 204
Immobilisations corporelles Chapitre 21	400 135.00€	23 711.00€

Madame le Maire demande donc au conseil municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Pour : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT – MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – M.ZIMMERLIN

Abstention : néant

Contre : néant

Fait le 6 Mars 2023

Le Maire
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 9 Mars 2023
Affiché en Mairie le 9 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 051-215103656-20230306-2023_12-DE